

Le demandeur est informé qu'Annemasse-Agglo ne fournira aucune cote fil d'eau de raccordement. Annemasse Agglo ne pourra en aucun cas s'engager à réaliser un branchement à une cote fil d'eau donnée, L'altitude du branchement sera fixée par la réalisation du raccordement aux réseaux publics.

Entrepreneur _____

Architecte _____

Agences immobilières _____

Rappels réglementaires

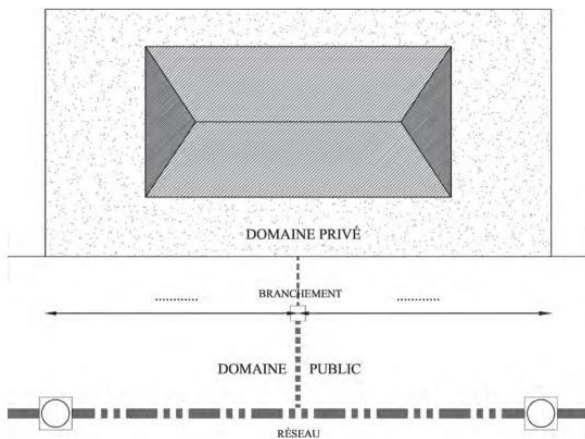
Lors de son raccordement effectif au branchement, le propriétaire devra tenir informé le service Branchement Contrôle SPANC pour que celui-ci vienne constater les travaux et leur conformité.

D'autre part, le constat de raccordement effectif enclenchera la facturation de la Participation au Financement à l'assainissement Collectif (P.F.A.C) définie à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique. Son montant est fixé par délibération du Conseil Communautaire d'Annemasse-Agglo (voir tarifs).

Le demandeur indique avoir pris connaissance des conditions ci-dessus et s'engage à les respecter.

A _____, le /_/_/ /_/_/ /_/_/

Signature du demandeur,



A réception de cette demande,

Annemasse Agglo prendra contact avec vous pour vous expliquer les procédures à suivre ainsi que les conditions financières qui en découlent.

Pièces à joindre :

- **1 copie de la Pièce d'Identité (pour un particulier)**
- **1 extrait de KBIS (pour un professionnel)**

Le règlement est consultable en ligne www.annemasse-agglo.fr
ou sur demande par mail : relation.usager@annemasse-agglo.fr